

LE MENSUEL AVRIL 2014



PROTOCOLE PRÉ-ÉLÉCTORAL (PAP)

Organisation des élections professionnelles de l'UES GFI Informatique qui permettent de désigner les élus des **Comités d'Etablissement** et les **Délégués du Personnel** des sociétés GFI Informatique, GFI Progiciels et GFI IP.

- 1/ Le Protocole d'Accord Préélectoral n'est pas signé par les Organisations Syndicales.
- 2/ La Direction ne renonce pas aux regroupements des établissements.
- 3/ C'est donc la **DIRECCTE*** qui va décider des modalités de vote : planning, mode de scrutin (à l'urne, par correspondance, électronique), périmètres des établissements, Nombre de postes... etc

Comme la date des élections sera probablement planifiée au-delà de la fin des mandats actuels, un article de loi prévoit que les mandats sont automatiquement prorogés.

* **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et de l'Emploi

POURQUOI LA CFDT NE SIGNE-T-ELLE PAS LE PAP

Dans le projet d'accord, la Direction a inscrit son projet de réduire le nombre d'établissements de la société GFI Informatique, en fusionnant les régions **Ouest et Sud-Ouest, Rhône-Alpes et Méditerranée** ainsi que **Nord et Est**.

LA CFDT NE SIGNERA PAS LE PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL

La CFDT a recueilli l'avis des salariés et des élus concernés. Tous sont largement défavorables à ce projet.



Regrouper des sites géographiquement très éloignés, ne peut que :

- ➔ **Nuire à la qualité des prestations** proposées par les Comités d'Etablissement (CE),
- ➔ Entraver les **déplacements des représentants du personnel**,
- ➔ **Brouiller la visibilité économique** des représentants du personnel.

La CFDT milite pour des CE de proximité bien plus efficaces.

Aussi, c'est en porte-parole des salariés et des élus, que **la CFDT déclare être opposée à ces regroupements**.

NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

Première réunion le 19 février. La Direction arrive avec son air dépité (habituel...), et nous explique que la conjoncture de crise qui perdure... le marché difficile... la concurrence rude... les clients exigeants... Bref, dans ce contexte incertain la Direction va faire preuve d'une extrême prudence sur la masse salariale. Et que l'enveloppe 2014 sera inférieure à celle de l'année précédente.

LA CFDT DEFEND UNE POLITIQUE SALARIALE COLLECTIVE



LA DIRECTION IMPOSE UNE POLITIQUE SALARIALE INDIVIDUELLE

Deuxième réunion le 11 mars.

La CFDT revendique une politique salariale collective

La Direction impose une politique salariale individuelle et annonce les orientations pour 2014 : **Augmentations individuelles uniquement**, à hauteur de **0,7% à 1%** de la masse salariale.

C'est mal barré pour se payer le voyage au Sri Lanka !...

(cf nos communications Hebdo N°2014-01 du 21/02/2014, et mensuelle de mars)

Les thèmes écartés par la Direction : Frais de déplacement, Tickets restaurant : ni sur le montant, ni sur le changement de la forme (carte numérique), Prime de fin d'année : ni sur le montant, ni sur les dates de versement, Médaille du travail, Formation professionnelle, Dotation des Comités d'Etablissement (CE), Base de données unique (BDU).
À suivre...

MINIMA CONVENTIONNELS SYNTEC

La F3C CFDT a signé le procès-verbal de **désaccord** relatif aux minima conventionnels de la branche des Bureaux d'Etudes. Le collège patronal n'a fait aucune proposition d'augmentation des minima.

De plus, notre principale revendication concernant la **révision de la grille de classification** n'a pas été prise en compte par les organisations patronales. La CFDT a donc signé le procès-verbal de désaccord.

DESACCORD ENTRE LE PATRONAT ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES DES SALARIES

LE MENSUEL AVRIL 2014

NÉGOCIATIONS TRAVAIL ATYPIQUE

Vous pouvez consulter l'historique de ces négociations dans nos communications syndicales, notamment : Hebdo N°2014-01 du 21/02/2014, Mensuelle Mars 2014 du 27/02/2014, et Hebdo N°2014-02 du 14/03/2014.

Tout au long de ces négociations la **CFDT**, porte-paroles de ses adhérents et des salariés concernés, a été la **force de négociation** prépondérante. Et la **CFDT** a obtenu de nettes améliorations du texte initial.

Nous sommes fiers d'annoncer notre signature de cet accord.

Nous avons obtenu des **avancées quasi historiques à GFI** :

- ❖ Accord sur le travail atypique (pas seulement de nuit)
- ❖ Engagement de la Direction d'ouvrir des négociations sur les astreintes
- ❖ La plage Heures de nuit est étendue de 21h à 6h (Code du Travail : 22h à 6h)
- ❖ Travail de nuit habituel = 125% du salaire + 25% RC
- ❖ Volontariat du salarié obligatoire si ce n'est pas inscrit au contrat de travail
- ❖ Délai de prévenance d'une mission de nuit = 1 mois
- ❖ Durée maxi d'une vacation = 12 h (demande forte des salariés pour avoir plus de we libres)
- ❖ Vacation de 12h = 2 pauses de 30mn
- ❖ Moins de 65kms/jour = Véhicule personnel, distance remboursée 100%
- ❖ Au-delà, véhicule de service fourni
- ❖ Augmentation de la prime de repas 5€ -> 6€ (+ 20%)
- ❖ Retour en travail de jour : salaire dégressif sur 3 mois

**La CFDT signe l'Accord sur
le travail atypique
Travail de nuit
Travail posté
Dimanches et jours fériés**

Félicitations à nos négociateurs, Gaétan RYCKEBOER et Stéphane GLAÇON. La délégation CFDT a été force de propositions, et a fait preuve tout au long de cette négociation d'une pugnacité qui a porté ses fruits.

Bien sur aucun accord n'est parfait, même ceux signés par la CFDT !

Aussi la CFDT sera très mobilisée et vigilante sur l'application de cet accord et de ses conséquences sur les conditions de travail et la santé des salariés.

GFI INFORMATIQUE !LE-DE-FRANCE

Nous avons le plaisir de vous annoncer la désignation de notre camarade **Adélaïde DA COSTA** au mandat de **Déléguée Syndicale**. Vous pouvez la contacter par courriel à l'adresse suivante : adel.dacosta.cfdt.gfi.idf@outlook.fr



Le **Comité d'établissement** s'est prononcé sur les activités sociaux-culturelles de fin d'année :

- ❖ Pour les enfants des salariés, l'événementiel « **Les enchanteurs de Noël** » au château de Vincennes a été retenu. Les deux autres propositions MGP MEGAPARC Porte de Versailles et La fête foraine de Noël en intérieur ont été rejetées. Lors de la consultation la **CFDT s'est abstenue** au motif qu'elle n'a pas été invitée à participer à l'élaboration cette prestation.
- ❖ Le montant des **chèques-vacances** sera augmenté par rapport à l'année dernière : **+20€, voire +25€**. Soit un coût total supplémentaire de 30K€/35K€ sur un excédent actuel de trésorerie de 100K€. Un courrier doit être envoyé à tous les salariés d'ici 15 jours. Cette prestation concerne l'ensemble des salariés. La valeur des chèques-vacances est en fonction des QF. Ces deux arguments sont des valeurs fortes de la CFDT. Aussi la **CFDT s'est prononcée favorable** à cette proposition.

LE MENSUEL AVRIL 2014

COGNITIS : L'HARMONISATION A LA SAUCE GFI

Les salariés de Cognitis bénéficient d'une **prime panier de 5,20€** par jour travaillé. Mais la mariée était trop belle, il faut la déshabiller. **La Direction compte dénoncer l'usage de cette prime** de panier et la remplacer par des tickets restaurant (sous la forme de carte électronique). Outre les multiples inconvénients et désavantages liés à l'utilisation de ce moyen de paiement, la Direction a décidé de diminuer sa participation. Au final, **chaque salarié de Cognitis perdra environ 150 € net par an**. La direction se justifie de cette **goujaterie** en prétextant qu'il faut aligner la participation de l'employeur à 4.50€ comme pour les autres salariés du groupe. La CFDT demandait que l'alignement contraire soit pratiqué. Tous à 5,20€ !!!



C'EST PUREMENT ET SIMPLEMENT INACCEPTABLE !!

Le panier repas était le seul avantage général accordé par l'ancienne Direction de Cognitis que les élus arrivaient à faire augmenter régulièrement. Aujourd'hui, la nouvelle Direction fait preuve d'un réel **mépris** envers les représentants du personnel et chacun des salariés de Cognitis en voulant balayer toutes ces années de négociation sans autre forme de procès. Une décision unilatérale, sans concertation, sans consultation, c'est une bien belle définition du dialogue social que la Direction nous montre là.

Alors si vous aussi, vous êtes scandalisés par cette volonté manifeste de la Direction de nivellement par le bas, **signez la pétition** électronique mise en place par vos représentants du personnel de Cognitis. Soutenez cette action et la volonté des élus de faire une harmonisation par le haut.

Cette pétition est ouverte aux salariés de Cognitis, ainsi qu'à tous les salariés du Groupe GFI solidaires de notre démarche. En la signant, vous dénoncez également le **hold-up organisé** par les dirigeants et les actionnaires de nos grandes entreprises, où seuls ces derniers récoltent le fruit du labeur des salariés et où le partage n'est qu'un mot vide de sens.

Lien pétition :

http://www.petitions24.net/gfi_cognitis_non_a_la_suppression_de_notre_prime_de_panier



LE MENSUEL AVRIL 2014

VISITES MEDICALES OBLIGATOIRES

En matière de protection de la santé, et de sécurité des salariés dans l'entreprise, l'employeur a une obligation de résultat. L'employeur doit en assurer l'effectivité.

Les visites médicales, que ce soit à l'embauche ou périodiquement, participent à cette protection, et **sont donc une obligation**.

Des jurisprudences récentes (19 décembre 2013 et 12 février 2014) en attestent : Les salariés qui prouvent le manquement de son employeur dans ce domaine, peut demander des dommages et intérêts pour absence de surveillance médicale.

L'employeur ne pourra pas se « cacher » derrière une médecine du travail par ailleurs débordée.



PERIODE DE CONGES PAYES

Les représentants du personnel sont consultés sur la prise des congés d'été des salariés.

La **CFDT émet un avis défavorable** en raison d'une clause qui oblige les salariés à poser **15 jours entre le 1^{er} juin et le 30 septembre**. Ce qui aurait été acceptable c'est entre le 1^{er} mai et le 31 octobre. D'une part, en raison des réalités du terrain, pour les collaborateurs en clientèle ayant des contraintes de service à satisfaire, et pour les collaborateurs ayant des contraintes familiales, notamment pour concilier les congés des conjoint(e)s.

Enfin, le **délai de 3 mois** est jugé beaucoup trop contraignant pour les salariés, la convention collective SYNTEC prévoyant 2 mois, ce qui permet déjà à l'entreprise de planifier les charges, et budgétiser les provisions pour congés.

Le Code du Travail L. 3141-13 : *La période de prise des congés payés est fixée par les conventions ou accords collectifs de travail. Elle comprend dans tous les cas la période du **1er mai au 31 octobre** de chaque année. A défaut de convention ou accord collectif de travail, cette période est fixée par l'employeur en se référant aux usages et après consultation des délégués du personnel et du comité d'entreprise.*

JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de solidarité (7h) est fixée au lundi de Pentecôte. Les salariés sont appelés à travailler le lundi 9 juin ou à prendre un jour de congé (Congé payé ou RTT dans le respect des procédures en vigueur).

**LA CFDT NE SIGNERA PAS LE
PROJET D'ACCORD
RELATIF A LA FIXATION DE LA
JOURNEE DE SOLIDARITE**

La CFDT dénonce :

- Lorsque le salarié travaille le jour de solidarité, il travaille 7h.
- Lorsque le salarié pose un jour de RTT, il pose 7h et 24mn.
- GFI vole 24 mn de repos à ses salariés.

L'employeur verse l'indemnité de solidarité (0,3% de la masse salariale) qui correspond à une journée de masse salariale. En fait, ce sont les salariés qui font don de leur journée de travail. Ça s'appelle du **travail bénévole** ou travail non rémunéré.

Lorsque les salariés travaillent une journée cela ne génère pas que de la masse salariale, mais génère bien évidemment des bénéfices.

Que deviennent les bénéfices générés par le jour de solidarité ?..

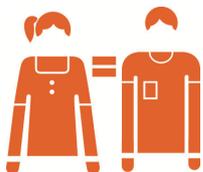
Ils deviennent ce que deviennent les bénéfices générés les autres jours...



ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

VRAI / FAUX

SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



**À VOS CÔTÉS,
POUR FAIRE
DE L'ÉGALITÉ
UNE RÉALITÉ.**

1 **Les filles ont de meilleurs résultats scolaires que les garçons ce qui favorise leur entrée dans la vie active.**

VRAI et **FAUX**

Les résultats au baccalauréat sont de 90,6% pour les filles et de 88,3% pour les garçons, soit un écart de plus de 2 points en faveur des filles.

Le taux de chômage des jeunes est de 26,1% chez les filles et de 23,4% chez les garçons. Une fois dans la vie active, nous remarquons que les femmes sont moins favorisées que les hommes puisque 10% d'entre elles sont en CDD contre 6% pour les hommes et 1/3 des femmes sont à temps partiel contre 1/10 pour les hommes.

2 **Une femme gagne autant qu'un homme.**

FAUX

Sauf si elle travaille 78 jours de plus par an par rapport à son collègue à qualification égale. Pour un salaire égal, l'année professionnelle 2012, d'une femme se termine le 26 avril 2013. En moyenne, les femmes gagnent entre 17 et 25% de moins que les hommes.

3 **Les hommes consacrent autant de temps que les femmes aux tâches domestiques.**

FAUX

En 2013, les femmes consacrent 3h52 par jour aux tâches domestiques et les hommes 2h24 par jour. Les femmes passent 4 fois plus de temps que les hommes à faire le ménage.

4 **La CFDT n'en a rien à faire des femmes.**

FAUX

47% des adhérents à la CFDT sont des adhérentes. De nombreuses femmes sont à des postes à responsabilité au sein de notre structure (fédération, union régionale interprofessionnelle, syndicat territoriaux...). À la CFDT, l'égalité professionnelle est une de nos priorités. Nous avons mis en place au sein de notre fédération, un réseau d'experts / expertes et d'écoute sur le sujet : les sentinelles qui sont des militants et des militantes présent(e)s sur tout le territoire.

QUE FAIT LA CFDT ?

**Vous aurez toutes les réponses
à vos questions dans notre livret.**



LE MENSUEL AVRIL 2014

NOUS RECHERCHONS DES CANDIDATS MOTIVÉS !

Nous recherchons des candidats motivés pour les prochaines élections des représentants des salariés (CE, DP, DUP) qui auront lieu ...

Les élus et mandatés vont être renouvelés, aussi nous avons besoin de vous !

Un mandat d'élu est **passionnant** et très **formateur**. Vous apprendrez beaucoup sur le droit du travail bien sûr, mais aussi sur les rouages de l'entreprise, le travail en équipe. Vous serez en contact avec des salariés qui ne vivent pas du tout les mêmes situations que vous. C'est très **enrichissant** !

C'est aussi une façon de trouver sa place en agissant pour aider les autres.

Tous vos représentants CFDT (coordonnées en dernière page) sont à votre disposition pour répondre à vos questions sur les différents mandats. Mandat électif et/ou désignatif : Vous serez formés dès le début du mandat.

Pas de condition, pas de prérequis pour nous rejoindre, seule compte votre **motivation**.

Rejoignez-nous !



INFORMATION SYNDICALE



Compte rendu d'activité

Gestion de votre CRA

- ▶ Votre profil courant
- ▶ Saisie et modification de votre CRA
- ▶ Consultation / Impression de vos CRA
- ▶ Abonnement transport
- ▶ Demandes de congés
- ▶ Supprimer un CRA
- ▶ Aide
- ▶ Organisations syndicales (UES)
- ▶ Revenir à l'intranet
- ▶ Se déconnecter
- ▶ En cas de problème

La communication des Organisations Syndicales ▶ [Organisations syndicales](#),

C'est juste en dessous de l'aide ▶ [Aide](#).

A notre avis, ça en fait même partie 😊 !



A tous les salariés qui n'ont pas accès à l'intranet de GFI, rapprochez-vous de votre représentant CFDT (coordonnées en dernière page) pour être régulièrement informés.

L'historique complet de nos communications en ligne sur : <http://cfdtgfi.jimdo.com/publications/>

LE MENSUEL AVRIL 2014

ADHÉREZ À LA CFDT !



ÉMANCIPATION
DÉMOCRATIE
SOLIDARITÉ
AUTONOMIE
RESPECT

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS !

- Bienvenue aux salarié(e)s qui nous ont rejoints en adhérant à la **CFDT**.
- Si vous avez adhéré à la **CFDT** avant d'être salarié(e) GFI, signalez-vous auprès d'un(e) représentant(e).



COTISATION SYNDICALE = DEDUCTION FISCALE

66% du montant de la cotisation syndicale sont déductibles de l'impôt sur le revenu.
Les adhérents non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt.

LES VALEURS DE LA CFDT

Émancipation

Donner aux adhérents et militants, les moyens d'être acteurs dans l'entreprise.

Démocratie

Faire porter par toute la CFDT les décisions prises à la majorité des adhérents

Respect des droits de l'homme

Reconnaître le droit des travailleurs et chômeurs

Autonomie

Donner la priorité à la cotisation en tant que moyen de financement.

Solidarité

Prendre en charge les salariés en difficulté

➤ Pour adhérer à la CFDT, contactez l'un(e) de nos représentant(e)s.

VOS CONTACTS CFDT A GFI!

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT Déléguée Syndicale Centrale 06 45 81 26 02 cfdtgfi@yahoo.fr 	GFI INFORMATIQUE	Est	Contact CFDT	cfdtest@yahoo.fr
		Ile de France	Consuelo FELIU LLOMBART Adélaïde DA COSTA	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr adel.dacosta.cfdt.gfi.idf@outlook.fr
		Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com
		Nord	Christian TANGHE	cfdtnord@free.fr
		Ouest	Gaëtan RYCKEBOER	ouest.cfdtgfi@gmail.com
		Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdtra@yahoo.fr
		Sud-Ouest	Contact CFDT	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com
Hors UES	GFI INFORMATIQUE PRODUCTION	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com	
	GFI PROGICIELS	Luc FOURNIER	cfdtprogiciels@yahoo.fr	
	COGNITIS	Sébastien LACREU	cfdt.cognitis@gmail.com	
	GFI CHRONO TIME	Contact CFDT	cfdt.gct@gmail.com	
	GFI CONSULTING	Yassine FARES	cfdt_consulting@yahoo.fr	
	GFI BUS National/Paris Toulouse Bordeaux	Richard FOSSUO Didier GUERIN	cfdt.gfi.bus@gmail.com	
GFI INFOGEN SYSTEM	Romain JOLIVOT	cfdt.infogen@gmail.com		

➤ Si vous souhaitez que **VOS** revendications soient portées par la **CFDT**, contactez vos représentants.